



P R I S M E
Δ créations

GARANTIES

Votre véranda a été fabriquée et installée avec le souci de vous donner entière satisfaction.

Le délai de garantie prévu par le code des obligations française est de 10 ans.

Forte de son expérience et sûre de son savoir-faire,

P R I S M E créations vous accorde une garantie de 15 ans !

Qu'est-ce qui est couvert par cette garantie ?

Tous les éléments assurant le clos et le couvert du bâtiment
(garantie décennale prolongée de 5 ans)

Toutes les parties mobiles et accessoires, dans la limite des stocks disponibles
(garantie biennale prolongée de 13 ans)

Toutes les serrures et accessoires électriques, dans la limite des stocks disponibles
(garantie d'un an prolongée de 14 ans)

Le double vitrage : diminution de visibilité par dépôt de poussière ou par condensation sur les faces internes de votre double vitrage
(garantie décennale prolongée de 5 ans)

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par cette garantie ?

La finition thermolaquée : garantie du respect des directives du label Qualicoat et des normes en vigueur, permanence du coloris et uniformité de son vieillissement
(garantie décennale)

Le polycarbonate : bris par la grêle
(garantie décennale)

Le panneau sandwich Iso-Plus-Silence
(garantie décennale)

Les garanties ne sont acquises que moyennant un usage normal, correspondant à celui pour lequel la véranda a été étudié, fabriquée et posée, et un entretien périodique des éléments (voir guide d'entretien et de maintenance)